

École d'architecture
de la ville & des territoires
à Marne-la-Vallée
marnelavallee.archi.fr
12 av. Blaise Pascal,
77447 Marne-la-Vallée Cedex 2
Ministère de la culture
École associée à la Comue
Université Paris-Est

Affaire suivie par :
Franck Provitolo
01 60 95 84 34
franck.provitolo
@marnelavallee.archi.fr

Taxe d'apprentissage

Mode d'emploi

2017-2018

L'École est agréée pour un versement à la catégorie B.
Vous pouvez réaliser ce versement de deux manières, soit par courrier sur le
bordereau du Collecteur de votre OCTA, soit par internet via le
site www.Facilitaxe.fr.

Afin de nous verser la taxe d'apprentissage, merci de préciser sur le bordereau du
Collecteur ou sur Facilitaxe :

• **Dans la rubrique « reversements demandés » :**

École Nationale Supérieure d'Architecture de la Ville et des Territoires,
12 avenue Blaise Pascal,
77447 Marne-la-Vallée CEDEX 2.

SIRET : 199 322 306 00028 (si demandé)

L'équipe pédagogique le cas échéant.

• **Dans la colonne « Montant » :** la répartition la plus favorable par la
mention « Maximum ou 100% » ou le pourcentage souhaité.

• **Le n° UAI :** 0772551E (si demandé).

Vous pouvez également choisir de verser la taxe d'apprentissage en nature par
une dotation en matériel à utiliser à des fins pédagogiques.

La taxe d'apprentissage doit être versée avant le 28 février 2017.